

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 13 MAI 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 mai 2014 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire-Adjoint, suite aux convocations adressées les 11 avril et 7 mai 2014.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. JACQUES, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (à partir de 20h25), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOULDOIRES, M. LOUIS, M. BARBIER, Mme DAHAN (jusqu'à 20h25), M. MBANZA.

Procurations : M. BOULDOIRES a donné pouvoir à M. CHAUMERLIAC, M. LOUIS à M. VINCENT, M. BARBIER à M. MASQUELIER.

M. LE LAUSQUE est élu Président de séance.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

L'adoption des comptes administratifs de la Commune et du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013 étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint,

Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE est désigné comme Président de séance.

29 voix pour  
M. Le Lausque :

Y. RÉVILLON, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, Ph. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions :

J-P. LE LAUSQUE, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Président de séance propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de séance.

29 voix pour  
M. Jacob :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions :

P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Président de séance soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 30 mars 2014 qui est adopté par :

Approuvé par :

30 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 3 abstentions :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**ACTION SOCIALE** : *Rapporteur Madame JAUFFRET Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/001 - Modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Article unique : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Commune de Bois-Colombes, dont la liste nominative des membres est arrêtée par Monsieur le Maire, est composée comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- six représentants de la Commune : quatre élus et deux membres du personnel communal ;
- deux représentants d'associations d'usagers ;
- deux délégués d'associations représentant les personnes handicapées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

**2014/S03/002 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des comités des conseils de la vie sociale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Sainte-Marthe et Léopold Bellan.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article 1 : Est désignée comme représentante de la Commune appelée à siéger au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement Léopold Bellan sis 50, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes :

- Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
la candidate du groupe  
« Bois-Colombes  
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 3 abstentions :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Article 2 : Est désignée comme représentante de la Commune appelé à siéger au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement Sainte-Marthe sis 3, rue Carnot à Bois-Colombes :

- Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint.

30 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2014/S03/003 - Modification du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.**

Article unique : Les dispositions de l'article unique de la délibération n°2014/S02/009 du 30 mars 2014 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale appelés à y siéger avec le Maire, qui en est le Président de droit, est fixé à dix : cinq membres élus au sein du Conseil Municipal, cinq membres nommés par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

**2014/S03/004 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bois-Colombes.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article 1 : La délibération n°2014/S02/010 du 30 mars 2014, relative à l'élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bois-Colombes, est annulée.

Article 2 : Sont élus, au sein du Conseil Municipal, membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bois-Colombes :

Liste Bois-Colombes Ensemble

- Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint ;
- Mme Dominique JOFFRE, Conseiller Municipal ;
- Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal ;
- Mme Nathalie PRENTOUT, Conseiller Municipal ;

Liste Changeons d'ère à Bois-Colombes avec Isabelle Dahan

- Mme Myriam PETIT, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
la liste du groupe  
« Bois-Colombes  
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
la liste du groupe  
« Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2014/S03/005** - **Fixation du plancher et du plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, le plancher de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil familial communaux est fixé à 629,13 euros.

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des établissements et service d'accueil familial communaux est fixé à 6.094,64 euros.

Article 3 : Les règles de tarification des familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil communaux.

Article 4 : La délibération n°2013/S02/004 du 9 avril 2013 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**VIE SCOLAIRE** : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/006 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger aux conseils des écoles maternelles et élémentaires.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élu comme représentant du Conseil Municipal appelé à siéger aux conseils des écoles maternelles et élémentaires :

- M. Matthieu JACQUES, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/007 - Demande de subventions auprès de l'État dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'État pour l'octroi de subventions pour les actions menées par la Commune en 2014 dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, telles qu'elles figurent dans les dossiers de demande de subvention.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents aux demandes de subventions visées à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**JEUNESSE** : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/008 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges et lycées.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

**Article 1** : Sont élus comme représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du lycée professionnel Daniel-Balavoine :

- Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint ;
- Mme Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint ;
- M. Philippe LE GORGEU, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

**Article 2** : Sont élues comme représentantes de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du lycée Albert-Camus :

- Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint ;
- Mme Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint ;
- Mme Nathalie PRENTOUT, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Article 3 : Sont élus comme représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège Jean-Mermoz :

- Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint ;
- Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint ;
- Mme Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Article 4 : Sont élues comme représentantes de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège Albert-Camus :

- Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint ;
- Mme Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

**2014/S03/009 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Partenaires Pour L'Emploi – Mission Locale Rives de Seine ».**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Sont élus comme représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association «Partenaires Pour L'Emploi – Mission Locale Rives de Seine» :

- Mme Lydie KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal ;
- M. Matthieu JACQUES, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**SPORTS**: *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/010 - Élections des représentants de la Commune appelés à siéger au comité directeur de l'association Bois-Colombes Sports et au conseil d'administration de l'association des golfeurs de Bois-Colombes.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus comme représentants de la Commune au comité directeur de l'association Bois-Colombes Sports :

Liste Bois-Colombes Ensemble

- Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint ;
- Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint ;
- Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint ;
- Mme Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint ;

- M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal ;

Liste Changeons d'ère à Bois-Colombes avec Isabelle Dahan :

- Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
la liste du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
la liste du groupe  
« *Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan* »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Article 2 :

Est élue comme représentante de la Commune au conseil d'administration de l'association des golfeurs de Bois-Colombes :

- Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint.

30 voix pour  
la candidate du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan* »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**CULTURE** : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

- 2014/S03/011 - **Élection des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association «Conservatoire de Bois-Colombes».**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Sont élus comme représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association « Conservatoire de Bois-Colombes » :

- M. Yves RÉVILLON, Maire ;
- Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint ;
- M. Hervé MASQUELIER, Maire Adjoint ;
- M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
la liste du groupe  
« Bois-Colombes  
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
la liste du groupe  
« Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/012 - Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la 26<sup>ème</sup> édition du festival CHORUS des Hauts-de-Seine.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière d'un montant de 9.975,00 euros auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour l'organisation à la salle Jean-Renoir d'un concert jeune public intitulé « Le pays des grenouilles » le mercredi 2 avril 2014 et d'un concert de Christophe, le jeudi 3 avril 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention « CHORUS des Hauts-de-Seine 2014 » et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/013 - Approbation du droit de place appliqué pour la participation au marché intitulé « la nocturne de l'art » organisé par la Commune de Bois-Colombes.**

Article unique : Le droit de place pour la participation au marché intitulé « la nocturne de l'art », correspondant à un stand couvert d'environ trois mètres linéaires de façade, y compris la mise à disposition d'une table et deux chaises, à acquitter par chaque exposant, est fixé à 30,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**VIE ASSOCIATIVE** : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2014/S03/014 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger aux conseils d'administration de l'association « Comité des Fêtes de Bois-Colombes » et de l'association « Amitié et Loisirs ».**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus comme représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes de Bois-Colombes » :

- M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint ;
- Mme Dominique JOFFRE, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Article 2 : Sont élues comme représentantes de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Amitié et Loisirs » :

- Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint ;
- Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,

M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance prend la parole.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/015 - Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

Article 1 : Les dispositions de l'article 14 du règlement du P.L.U. en zone Ud sont remplacées par la mention suivante : « Sans objet ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 14 du règlement du P.L.U. en zone Ud sont remplacées par la mention suivante : « Sans objet ».

Article 3 : La modification n°3 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée, intégrant les ajustements indiqués aux articles 1 et 2, est approuvée.

Article 4 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien de jardins potagers voire au développement sous forme de jardins partagés ou jardins familiaux de façon concomitante à la réalisation des aménagements de la coulée verte en fonction des disponibilités foncières qui s'offriront.

Article 5 : Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/016 - Square Franklin-Roosevelt sis 67, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes – Approbation du déclassement du domaine public communal d'une portion de parcelle de 63 m<sup>2</sup> issue dudit square - Approbation de la cession de cette portion.**

Article 1 : Le déclassement du domaine public communal et l'intégration au domaine privé de l'emprise foncière - lot « A » - sise dans le square Franklin-Roosevelt à Bois-Colombes, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle communale cadastrée N n°191 sise 67, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes, tel que figuré dans le plan de division établi par le géomètre-expert, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La cession de cette portion de terrain de 63 m<sup>2</sup> en faveur de Monsieur F. et Madame E., propriétaires, demeurant 6, villa Mimosa à Bois-Colombes pour la somme de 78.000,00 euros, est approuvée.

Ledit terrain est cédé en l'état et les frais induits par ce projet (frais d'acquisition, remise en état du terrain, édification de la nouvelle clôture) sont à la charge des acquéreurs.

La cession ne confère aucun droit d'accès au parc pour les acquéreurs.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN,

et 1 abstention : K.DANINOS.

-oOo-

**2014/S03/017 - Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Le Mignon.**

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier relatif au projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de l'avenue Le Mignon en répondant favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur, à savoir organiser une concertation avec les riverains de ladite avenue préalablement à la réalisation de travaux et aménagements.

Article 2 : Le transfert d'office valant transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de l'avenue Le Mignon, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, tel

qu'annexé dans le dossier joint, dont la portion de parcelle est cadastrée D55, pour une surface totale 765 m<sup>2</sup>, est approuvé.

Article 3 : Le bien visé à l'article 2 est affectée au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Article 5 : Le Conseil Municipal prend acte de l'application du plan d'alignement confirmant le caractère privatif de deux portions de la parcelle D55 destinées à être rattachées respectivement comme suit : 11 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée section D n°110 (domaine privé communal) et 12 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée section D n°129 (propriété privée).

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/018 - Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Vitel.**

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier relatif au projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de l'avenue Vitel en répondant favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur, à savoir organiser une concertation avec les riverains de ladite avenue préalablement à la réalisation de travaux et aménagements.

Article 2 : Le transfert d'office valant transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de l'avenue Vitel, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, tel qu'annexé dans le dossier joint, et dont les portion de parcelles sont cadastrées comme suit : D 49 (33 m<sup>2</sup>), D 438 (6 m<sup>2</sup>), D 387 (27 m<sup>2</sup>), D 50 (29 m<sup>2</sup>), D 51 (22 m<sup>2</sup>), D 252 (21m<sup>2</sup>), D 52 (40 m<sup>2</sup>), D 53 (41 m<sup>2</sup>), D 54 (26 m<sup>2</sup>), D 56 (17 m<sup>2</sup>), D 291 (8 m<sup>2</sup>), D 290 (20 m<sup>2</sup>), D 57 (22 m<sup>2</sup>), D 437 (127 m<sup>2</sup>), D 83 (25 m<sup>2</sup>), D 82 (29 m<sup>2</sup>), D 81 (30 m<sup>2</sup>), D 80 (20 m<sup>2</sup>), D 401 (13 m<sup>2</sup>), D 400 (4 m<sup>2</sup>), D 399 (22 m<sup>2</sup>), D 78 (19 m<sup>2</sup>), D 77 (20 m<sup>2</sup>), D 76 (20 m<sup>2</sup>) ; D 75 (20 m<sup>2</sup>), D 70 (6 m<sup>2</sup>), D 74 (19 m<sup>2</sup>), D 73 (22 m<sup>2</sup>), D 72 (16 m<sup>2</sup>), D 69 (5 m<sup>2</sup>), D 66 (24 m<sup>2</sup>), D 65 (40 m<sup>2</sup>), D 64 (16 m<sup>2</sup>), D 63 (35 m<sup>2</sup>) et D 253 (35 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 879 m<sup>2</sup>, est approuvé.

Article 3 : Les biens visés à l'article 2 sont affectés au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/019 - Acquisition amiable de gré à gré de la parcelle sise 95, rue Adolphe-Guyot à Bois-Colombes.**

Article 1 : L'acquisition amiable de gré à gré de la parcelle sise 95, rue Adolphe-Guyot à Bois-Colombes, cadastrée Section E numéro 224, d'une surface de 197 m<sup>2</sup>, pour le prix de 540.000,00 euros (CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS) en valeur libre, est approuvée.

Article 2 : L'acquisition amiable de gré à gré de la parcelle sise 95, rue Adolphe-Guyot à Bois-Colombes, cadastrée Section E numéro 224, d'une surface de 197 m<sup>2</sup>, pour le prix de 540.000,00 euros (CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS) en valeur libre, est approuvée.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : M. PETIT.

-oOo-

**2014/S03/020 - Travaux de démolition des constructions situées sur les terrains sis 23bis et 25, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de démolir.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de permis de démolir des constructions situées sur les terrains sis 23bis et 25, rue

## Armand-Lépine à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/021 - Travaux de démolition des constructions situées sur le terrain sis 26, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de démolir.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de permis de démolir des constructions situées sur le terrain sis 26, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/022 - Protocole relatif à la mise à disposition de la base de données cadastrales à conclure avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.**

Article 1 : Le protocole relatif à la mise à disposition de la base de données cadastrales à conclure avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/023 - Élection du représentant de la Commune appelé à siéger à l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élu représentant de la Commune appelé à siéger à l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine :

- M. Jean-Pierre Le LAUSQUE, Maire Adjoint.

30 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**CONSTRUCTION** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/024 - Transformation de deux salles d'activités en une salle de classe dans l'école Françoise-Dolto sise 104-106, rue Henry-Litolff (parcelle O 214). Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour la transformation de deux salles d'activités en une salle de classe dans le groupe scolaire Françoise Dolto, sise 104-106 rue Henry-Litolff.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/025 - Construction provisoire d'un bâtiment modulaire à usage d'accueil de loisirs sans hébergement sis 136, rue de l'Abbé Glatz (parcelles C 350 et 417) à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire précaire).**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour la construction provisoire d'un bâtiment modulaire à usage d'accueil de loisirs sans hébergement sis 136, rue de l'Abbé Glatz à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/026 - Reconstruction de l'école Pierre-Joigneaux sise au 110, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes avec création d'une production de chaleur par géothermie, mutualisée avec la future maison de la petite enfance Pasteur / À Tire d'Aile sise 50, rue Pasteur. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer auprès de l'A.D.E.M.E. le dossier d'appel à projets pour bénéficier du fonds de soutien au développement de la production et de la distribution de chaleur d'origine renouvelable.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer auprès de l'A.D.E.M.E., le dossier d'appel à projets, afin de bénéficier du fonds de soutien au développement de la production et de la distribution de chaleur d'origine renouvelable, pour la création d'une production de chaleur par géothermie mutualisée avec la future maison de petite enfance Pasteur / À Tire d'Aile, dans le cadre de la reconstruction de l'école Pierre-Joigneaux.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires au suivi et à l'exécution du dossier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**TRANSPORT** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/027 - Approbation de la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à conclure avec le syndicat mixte Autolib'Métropole.**

Article 1 : La convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à conclure avec le syndicat mixte Autolib'Métropole, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/028 - Désignation des neuf membres du conseil d'administration de la régie municipale chargée de la gestion du service public du stationnement payant.**

Article unique : Suivant la liste proposée par Monsieur le Maire, sont désignés pour former le conseil d'administration de la régie municipale chargée de la gestion du service public du stationnement payant de la Commune de Bois-Colombes :

*En tant que délégués du Conseil Municipal :*

- M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint ;
- M. Henri VINCENT, Maire Adjoint ;
- M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint ;
- M. Pierre JACOB, Conseiller Municipal ;
- M. Gaël BARBIER, Conseiller Municipal ;

*En tant que personnalités extérieures :*

- Monsieur NOUVIER ;
- Monsieur LAVENAC ;
- Monsieur ALEXANDRE ;
- Monsieur LUNEAU.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,

N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**VOIRIE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2014/S03/029 - Approbation des conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE et de la société NC NUMÉRICABLE situés allée des Dames, rue Charles-Chefson et rue du 14 Juillet.**

Article 1 : La convention à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., ci-annexée, relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE situés allée des Dames, rue Charles-Chefson, rue du 14 Juillet, est approuvée.

Article 2 : La convention à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., ci-annexée, relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICABLE situés allée des Dames, rue Charles-Chefson, rue du 14 Juillet, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 et 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/030 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association pour le développement de la télédistribution (ADETEL) et à l'assemblée générale de l'association SYNCOM.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association pour le développement de la télédistribution (ADETEL) :

- Délégué titulaire : Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal ;
- Délégué suppléant : Philippe LE GORGEU, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « Bois-  
Colombes  
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Article 2 :

Sont élues représentantes de la Commune appelées à siéger à l'assemblée générale de l'association SYNCOM :

- Déléguée titulaire : Mme Mirelle OUSTLANT, Conseiller Municipal ;
- Déléguée suppléant : Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « Bois-  
Colombes  
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÈRE**

**2014/S03/031 - Élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique :

Sont élus membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Liste Bois-Colombes Ensemble<sup>1</sup> :*Titulaires :*

- Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint ;
- M. Pierre JACOB, Conseiller Municipal ;
- M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal ;
- M. Philippe LE GORGEU, Conseiller Municipal ;

*Suppléants :*

- M. Gaël BARBIER, Conseiller Municipal ;
- Mme Dominique JOFFRE, Conseiller Municipal ;
- Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal ;
- Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal ;

Liste Changeons d'ère à Bois-Colombes avec Isabelle Dahan :*Titulaire :*

- M. Franck PUYGRENIER, Conseiller Municipal ;

*Suppléant :*

- Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
la liste du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
la liste du groupe  
« *Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan* »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/032 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article 1 :

Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales :

Liste Bois-Colombes Ensemble :

- Mme Anne-Marie LEMÉTRE, Maire Adjoint ;
- Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint ;
- Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint ;
- M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal ;

<sup>1</sup> LISTE DU GROUPE « BOIS-COLOMBES ENSEMBLE » : Mme Anne-Christine JAUFFRET, M. Pierre JACOB, M. Michel DUVIVIER, M. Philippe LE GORGEU, M. Gaël BARBIER, Mme Dominique JOFFRE, Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Mme Mireille OUSTLANT, Mme Nacira MARTIN, Mme Geneviève VENANT-LENUZZA.

Liste Changeons d'ère à Bois-Colombes avec Isabelle Dahan :

- M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal.

Article 2 :

Sont élus par le Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant de chacune des associations locales suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Hauts-de-Seine Nord ;
- Bois-Colombes Sports.

30 voix pour  
la liste du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
la liste du groupe  
« *Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan* »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/033 - Élection des délégués de la Commune appelés à siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique :

Sont élus comme délégués de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole :

- Délégué titulaire : M. Yves RÉVILLON, Maire ;
- Délégué suppléant : M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

30 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Bois-  
Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
les candidats du  
groupe « *Changeons  
d'ère à Bois-Colombes  
avec Isabelle Dahan* »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/034 - Adoption du règlement intérieur des conseils de quartier**

Article unique : Le règlement intérieur des conseils de quartier, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**AFFAIRES MILITAIRES : Rapporteur Monsieur le Maire.**

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉLIBÈRE**

**2014/S03/035 - Création de plaques commémoratives pour l'inscription des noms des bois-colombiens Morts pour la France – Demande de concours financier en investissement auprès du Ministère de la Défense et auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter, du Ministère de la Défense et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, un concours financier en investissement, au taux maximum, pour le financement de la réalisation des plaques commémoratives relatives à l'inscription des noms des Bois-Colombiens Morts pour la France, au square de Lattre-de-Tassigny.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/036 - Élection du correspondant défense de la Commune de Bois-Colombes.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élu correspondant défense de la Commune de Bois-Colombes :  
- Monsieur Benoît BOULDOIRES, Maire Adjoint.

30 voix pour  
le candidat du groupe  
« Bois-Colombes  
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,  
A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,  
A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,  
C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,  
G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,  
P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,  
M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
le candidat du groupe  
« Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2014/S03/037 - Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013.**

Article unique : Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE,  
O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET,  
J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN,  
G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA,  
M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU,  
N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN,  
A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES,  
G. BARBIER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

## GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réalisé	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)</b>						
<b>DEPENSES (pages 10 à 12)</b>	<b>56 683 487,04</b>	<b>1 510 618,29</b>	<b>58 194 105,33</b>			
011 Charges à caractère général	11 548 136,89	796 657,50	12 344 794,39	29	4	0
012 Charges de personnel et frais ass.	25 819 093,58		25 819 093,58	29	4	0
014 Atténuation de produits	5 948 029,00		5 948 029,00	29	4	0
65 Autres charges de gestion courante	4 397 117,19	545 013,47	4 942 130,66	29	4	0
66 Charges financières	1 584 849,56	168 947,32	1 753 796,88	29	4	0
67 Charges exceptionnelles	30 418,90		30 418,90	29	4	0
68 Dotations aux provisions	803 000,00		803 000,00	29	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 552 841,92		6 552 841,92	29	4	0
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement						
<b>RECETTES (pages 14 et 15)</b>	<b>56 868 113,83</b>	<b>2 671 865,08</b>	<b>59 539 978,91</b>			
013 Atténuations de charges	- 10 323,55	74 821,96	64 498,41	29	4	0
70 Produits des services	4 484 678,40	600 222,11	5 084 900,51	29	4	0
73 Impôts et taxes	36 513 308,81	50 000,00	36 563 308,81	29	4	0
74 Dotations, participations	9 511 849,74	1 927 167,81	11 439 017,55	29	4	0
75 Autres produits de gestion courante	813 970,16	19 653,20	833 623,36	29	4	0
77 Produits exceptionnels	5 554 630,27		5 554 630,27	29	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			-			
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement						
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)</b>						
<b>DEPENSES (pages 16 et 17)</b>	<b>17 392 623,83</b>	<b>4 191 257,95</b>	<b>21 583 881,78</b>			
<b>Hors opérations d'équipement (page 16)</b>						
16 Remboursement d'emprunts	3 063 984,93		3 063 984,93	29	4	0
20 Immobilisations incorporelles	462 232,17	446 707,02	908 939,19	29	4	0
204 Subventions d'équipements versées	90 394,11	626 200,00	716 594,11	29	4	0
21 Immobilisations corporelles	5 896 604,56	384 497,74	6 281 102,30	29	4	0
23 Immobilisations en cours	192 398,35	48 364,70	240 763,05	29	4	0
<b>Opérations d'équipement (page 16 et 17)</b>						
0018 Salle Jean Renoir	122 673,63	4 458,08	127 131,71	29	4	0
0021 Ilot Smirlian	492 424,30	706 203,88	1 198 628,18	29	4	0
0027 Ilot Mermoz	592,02		592,02	29	4	0
0039 Ilot Collège	680 801,00		680 801,00	29	4	0
0043 Réhabilitation école Pierre Jaigneaux	586 373,65	546 254,20	1 132 627,85	29	4	0
0044 Réhabilitation des crèches	1 034 555,22	392 784,82	1 427 340,04	29	4	0
0045 Zac Pompidou / Le Mignon	1 069 975,96	550 000,00	1 619 975,96	29	4	0
0046 Vidéoprotection	96 052,63	119 314,16	215 366,79	29	4	0
0047 Parc Pompidou	62 617,07	41 185,13	103 802,20	29	4	0
0049 Extension Ecole Saint-Exupéry	304 165,61	167 947,01	472 112,62	29	4	0
0050 Passerelle Déroulède / RPC Cloarec	1 678 590,89	157 341,21	1 835 932,10	29	4	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			-			
041 Opérations patrimoniales	1 558 187,73		1 558 187,73	29	4	0
<b>RECETTES (pages 18 et 19)</b>	<b>16 688 180,75</b>	<b>10 946 445,03</b>	<b>27 634 625,78</b>			
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 584 248,57		1 584 248,57	29	4	0
1068 Affectation n-1	4 312 034,58		4 312 034,58	29	4	0
13 Subvention d'équipement	1 559 447,99	2 971 707,51	4 531 155,50	29	4	0
16 Emprunts et dettes assimilées	1 020 810,26		1 020 810,26	29	4	0
20 Immobilisations incorporelles	583,65		583,65	29	4	0
23 Immobilisations en cours	26,05	211 895,52	211 921,57	29	4	0
27 Autres immobilisations financières	100 000,00		100 000,00	29	4	0
024 Produits des cessions d'immobilisations		7 762 842,00	7 762 842,00	29	4	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 552 841,92		6 552 841,92	29	4	0
041 Opérations patrimoniales	1 558 187,73		1 558 187,73	29	4	0

**2014/S03/038 - Avis sur le compte de gestion de Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune pour l'exercice 2013.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières au titre de l'exercice 2013.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/039 - Approbation du compte administratif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013.**

Article unique : Le compte administratif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

**GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ reste à réalisé	TOTAL	VOTE			
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION	
<b>SECTION D'EXPLOITATION (pages 10 à 13)</b>							
<b>DEPENSES (pages 10 et 11)</b>							
	79 285,81	13 343,67	92 629,48				
011	Charges à caractère général	42 969,84	13 343,67	56 313,51	29	4	0
012	Charges de personnel et frais ass.						
65	Autres charges de gestion courante						
014	Atténuation de produits						
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles			-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 315,97		36 315,97	29	4	0
6811	Dot. aux amort. et provisions	36 315,97		36 315,97	29	4	0
022	Dépenses imprévues						
023	Virement à la section d'investissement						
<b>RECETTES (pages 12 et 13)</b>							
	274 473,90		274 473,90				
70	Ventes de prods fabriqués, prest. de services, marchandises	271 695,52		271 695,52	29	4	0
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, participations						
75	Autres produits de gestion courante						
013	Atténuations de charges						
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels			-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	29	4	0
777	Subv. d'investissement transférées au compte de résultat	2 778,38		2 778,38	29	4	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 14 à 17)</b>							
<b>DEPENSES (pages 14 et 15)</b>							
	16 918,22	-	16 918,22				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 240,00		3 240,00	29	4	0
20	Immobilisations incorporelles						
204	Subventions d'équipements versées						
21	Immobilisations corporelles						
23	Immobilisations en cours	10 899,84		10 899,84	29	4	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	29	4	0
139111	Subv. d'investissement transférées au compte de résultat	2 778,38		2 778,38	29	4	0
<b>RECETTES (pages 16 et 17)</b>							
	115 580,30		115 580,30				
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 039,40		31 039,40	29	4	0
1068	Affectation n-1	48 224,93		48 224,93	29	4	0
13	Subvention d'équipement						
16	Emprunts et dettes assimilées						
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 315,97		36 315,97	29	4	0
281532	Amortissement Réseau d'assainissement	36 315,97		36 315,97	29	4	0
21	Immobilisations corporelles						
021	Virement de la section de fonctionnement						

-oOo-

**2014/S03/040 - Avis sur le compte financier de Monsieur le Receveur Percepteur pour le service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte financier du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013, tel qu'établi par Monsieur le Receveur Percepteur.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/041 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter du Département des Hauts-de-Seine des subventions de fonctionnement au taux maximum à laquelle la Commune peut prétendre.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine toute subvention de fonctionnement au taux maximum, à laquelle la Commune peut prétendre et à signer tout acte y afférent, à l'exception des subventions de fonctionnement soumises à la conclusion de conventions spécifiques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/042 - Désignation des candidats titulaires et suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).**

Article unique : Sont désignées pour constituer la liste des contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques nommera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs, les personnes dont les noms, adresses et qualités figurent sur le tableau annexer à la fin du compte-rendu sommaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance prend la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2014/S03/043 - Approbation de la rétrocession du bail commercial relatif aux locaux sis 5-7, rue Mertens (lot n°117) en faveur de la société A.S.P.L. dénommée « ÉPICERIE DE JULIE ».**

Article 1 : La rétrocession du bail commercial relatif aux locaux sis 5-7, rue Mertens (lot n°117) en faveur de la société A.S.P.L. dénommée « ÉPICERIE DE JULIE » est approuvée, conformément au projet d'acte ci-joint, sous réserve de l'accord préalable exprès du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession à intervenir entre la Commune de Bois-Colombes et ladite société.

Article 2 : La proposition la société A.S.P.L, qui fût la seule remise à l'issue des mesures de publicité, est satisfaisante, en effet :

a) la nature de l'activité proposée, favorisera indéniablement l'animation commerciale et la vie du quartier en répondant à un besoin de lieu d'échanges et de convivialité.

b) le dossier de reprise est satisfaisant : le projet commercial est détaillé; le candidat justifie de l'expérience et des compétences professionnelles nécessaires à la réussite du projet. Il prévoit en outre, l'embauche de trois salariés.

c) les garanties financières apportées sont par ailleurs satisfaisantes. Le prix de cession du droit au bail s'élève à la somme globale de 11.500,00 euros, ce qui correspond exactement aux mêmes conditions financières supportées par la Commune lors de la préemption.

Article 3 : La rétrocession a lieu moyennant le prix de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (11.500,00 EUR).

Article 4 : La rétrocession est subordonnée à la résolution d'une condition suspensive liée à l'accord entre le bailleur et la société A.S.P.L sur les conditions du bail commercial à conclure entre eux.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal Délégué.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal Délégué.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2014/S03/044** - **Élection du représentant de la Commune à la Maison de l'emploi, de la formation et des entreprises Rives de Seine.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élue comme représentante de la Commune au sein de la Maison de l'emploi, de la formation et des entreprises Rives de Seine :

- Mme Lydie KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
la candidate du groupe  
« Bois-Colombes  
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
le candidat du groupe  
« Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2014/S03/045** - **Modification de la répartition des indemnités de fonction brutes mensuelles allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maire Adjoint et de Conseillers Municipaux délégués.**

Article 1 : La délibération n°2014/S02/003 du 30 mars 2014 est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

- Article 2 : L'indemnité de fonction mensuelle brute maximale pouvant être perçue pour l'exercice effectif des fonctions de Maire correspond au taux de 90% de l'indice brut mensuel 1015.
- Article 3 : L'indemnité de fonction mensuelle brute maximale pouvant être perçue pour l'exercice effectif des fonctions de Maire Adjoint correspond au taux de 33% de l'indice brut mensuel 1015.
- Article 4 : L'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être perçues par le Maire, les Maires Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués est calculée comme suit :  
*L'indemnité maximale de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire + 13 (car 13 Maires Adjoints) x l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire Adjoint.*
- Article 5 : Les indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice des fonctions de Maire et de Maire Adjoint peuvent être majorées de 15% du fait que la Commune de Bois-Colombes est chef-lieu de canton.
- Article 6 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire correspond au taux de 78,261% de l'indice brut mensuel 1015, majorée de 15%.
- Article 7 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire Adjoint correspond au taux de 28,696% de l'indice brut mensuel 1015, majorée de 15%.
- Article 8 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal délégué correspond au taux de 4,23% de l'indice brut mensuel 1015.
- Article 9 : Ces indemnités suivront les augmentations périodiques éventuellement décidées par le gouvernement pour la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Article 10 : Le tableau récapitulatif des indemnités à allouer aux membres du Conseil Municipal est remplacé par celui annexé.
- Article 11 : Ces indemnités versées mensuellement seront imputées au budget de la Commune :  
- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » ;  
- Nature 6531 : « Indemnités ».

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/046 - Droit à la formation des élus.**

- Article 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.  
Les thèmes privilégiés seront :
- ✓ les fondamentaux de l'action publique locale ;
  - ✓ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Article 2 : Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- Article 3 : Dans le cadre de leur droit à la formation, les membres du Conseil Municipal bénéficient à titre individuel d'un crédit annuel.  
Ce crédit annuel correspond à 1/35<sup>ème</sup> du montant plafond prévu par l'article L.2123-14 du C.G.C.T. qui est de 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- Article 4 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à engager et à mandater, sur justificatifs, les dépenses correspondant à la formation des élus assurés par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.
- Article 6 : Les frais de transport et de séjour liés à l'exercice du droit à la formation feront l'objet de remboursement par la Commune de Bois-Colombes par référence aux conditions fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Article 7 : Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour les élus salariés ou agents publics, le justificatif correspondant à cette perte de revenu, établi par l'employeur, devra être adressé à la Commune ainsi que les justificatifs de formation.
- Article 8 : Les crédits correspondants à l'ensemble de ces dépenses, seront inscrits au chapitre 65, nature 6535 fonction 021 du budget de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/047 - Élection du délégué du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élu par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

- M. Jean-Marc AURIAULT, Maire Adjoint.

30 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/048 - Élection d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au conseil de discipline de recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élue comme représentante du Conseil Municipal appelé à siéger au conseil de discipline de recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France, si celui-ci venait à être tiré au sort :

- Mme Lydie KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal.

30 voix pour  
la candidate du groupe  
« *Bois-Colombes  
Ensemble* » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix pour  
le candidat du groupe  
« *Changeons d'ère à  
Bois-Colombes avec  
Isabelle Dahan* » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2014/S03/049 - Fixation de la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et de la liste des emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.**

Article unique : La liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et la liste des emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, conformément à la réglementation en vigueur, sont fixées conformément aux tableaux ci-annexés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S03/050 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.**

Article unique : Sont créés, à l'effectif du personnel communal :

- un emploi d'assistant socio-éducatif principal ;
- un emploi d'attaché de conservation du patrimoine ;
- un emploi d'agent de maîtrise ;
- deux emplois d'agent administratif de 2ème classe.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : F. PUYGRENIER.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : Rapporteur Monsieur le Maire.

### **MANDATURE 2008-2014**

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal par délibérations des 15 mars 2008 et 24 mars 2009, a :

#### **I Marchés publics**

##### **Direction de la construction**

1. signé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de l'école primaire Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes / Certification NF Bâtiments tertiaires / Démarche HQE conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est la société CHABANNE ET PARTENAIRES. L'avenant a pour objet :

- d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, sur la base de l'exécution des études d'avant-projet définitif, à la somme de 10.640.041,20 euros Hors Taxes (valeur octobre 2011) ;
  - de décider que la dévolution du marché de travaux fera l'objet d'un marché unique et non d'un marché à lots ;
  - de supprimer en conséquence les éléments de mission « Études synthèse » et « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » initialement confiés au groupement de maîtrise d'œuvre ;
  - de fixer le forfait définitif de rémunération du titulaire à la somme de : 1.422.485,83 euros Hors Taxes (valeur août 2012), soit une baisse de 188.514,17 euros Hors Taxes ;
  - de confier la compétence « paysage » tant en termes de responsabilité qu'en termes de rémunération, à compter de l'élément de mission « Études de projet », à la S.A.S. KEO-INGENIERIE (anciennement S.A.S. BEST) en lieu et place de de la S.A.S. INE ;
  - de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement ;
2. signé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est RENAUD DE LA NOUE. L'avenant a pour objet de transférer l'ensemble des obligations de la société PHI2 INGÉNIERIE à la société CONVERGENCE INGÉNIERIE EN RESTAURATION ET SERVICES, en charge de la compétence « Cuisiniste » ;
  3. signé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est RENAUD DE LA NOUE. L'avenant a pour objet d'intégrer dans le marché les conséquences de l'achat à finaliser de la parcelle voisine (parcelle E 224) et les coûts des études supplémentaires y afférents. Le montant de l'avenant s'élève à 14.700,00 euros H.T., portant le montant global provisoire du marché de 1.199.960,00 euros H.T. à 1.214.390,00 euros H.T. ;
  4. attribué à la société ÉCOME le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude pour déterminer la faisabilité de l'utilisation de la géothermie dans le cadre de l'opération relative à l'extension et à la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry et de l'opération relative à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde. Le montant du marché s'établit à 6.902,00 euros H.T. ;
  5. attribué à la société ANM CONSULTANTS le marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phases conception et réalisation pour l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de la phase 2 de la mission. Le montant global et forfaitaire de la mission s'élève à 14.805,00 euros H.T. ;

6. attribué à la société PRÉCIS POSE le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques, sectionnelles et basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales. Le marché prend effet à la date de notification pour une période de douze mois consécutifs, reconductible trois fois pour des périodes de même durée, soit une durée maximale de quatre ans. Le montant de ce marché à bons de commande s'établit par période contractuelle entre un montant minimum de 15.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 49.900,00 euros H.T. ;

*Direction de l'environnement*

7. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ZÉBRA APPLICATIONS relatif aux travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol. L'avenant a pour objet, compte tenu de la survenue de besoins supplémentaires en cours d'exécution, d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 49 000 euros H.T. à 56 000 euros H.T. ;
8. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la location de matériels thermiques et électriques de véhicules pour les régies de la Commune. L'avenant a pour objet de transférer le marché de la société LOXAM à la société LOUEURS DE FRANCE – BTP. L'avenant est sans incidence financière ;
9. attribué à la société VIOLA le marché à procédure adaptée relatif aux travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, aux travaux neufs de câblage en fibre optique ainsi qu'aux opérations de montage et de démontage des illuminations extérieures. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, soit une durée maximale de quatre ans. Le montant de la dépense de ce marché à bons de commande s'établit entre un montant minimum de 60.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 500.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

*Direction des moyens généraux*

10. déclaré sans suite les consultations relatives, d'une part, au changement d'une carte mère d'un un autocommutateur téléphonique de marque ALCATEL installée à la structure petite enfance multi-accueil « L'Oiseau Bleu » ; et d'autre part, à la dévolution du lot n°3 « Maintenance du parc de copieurs » du marché à procédure adaptée relatif à l'achat, à la location et à la maintenance numériques monochromes pour les services de la Commune ;
11. attribué à la société KONICA MINOLTA le lot n°1 « Location et maintenance de copieurs » et le lot n°2 « Achat et maintenance de copieurs » du marché à procédure adaptée relatif à l'achat, à la location et à la maintenance de copieurs numériques monochromes pour les services de la Commune. Chaque lot est conclu pour une période ferme de quarante-huit mois à compter de sa notification. Le montant maximum du lot n°1 s'établit à 35.560,00 euros H.T. dont 24.360,00 euros Hors Taxes pour la location et à 11.200,00 euros H.T. pour la maintenance. Le montant maximum du lot n°2 s'établit à 32.693,00 euros H.T. dont 28.693,00 euros H.T. pour l'achat et 4.000,00 euros H.T. pour la maintenance ;

12. attribué à la société NÉOPOST FRANCE le marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance (corrective et préventive) d'un équipement permettant l'affranchissement de l'ensemble des plis et colis de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de quarante-huit mois à compter de sa notification, s'établit à 6.560,00 euros H.T. ;
13. attribué à la société CANON le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du parc de copieurs de la Commune. Le montant maximum de ce marché, conclu pour une période ferme de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, s'établit à 6.521,90 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

14. attribué à la société ÉRISAY le marché à procédure adaptée relatif aux services d'un traiteur pour 300 personnes dans le cadre de la fête du personnel le vendredi 17 janvier 2014. Le montant de ce marché s'établit à 9.993,45 euros H.T. ;
15. attribué au CHALET DES ÉCLAIREURS DE VALLOIRE, le marché à procédure adaptée relatif à l'hébergement en pension complète, du dimanche 23 février au samedi 1<sup>er</sup> mars 2014, de quinze jeunes âgés de 14 à 17 ans et de trois animateurs, soit dix-huit personnes. Le montant de ce marché s'établit à 4.583,00 euros ;
16. attribué au CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES le marché à procédure allégée relatif à la réalisation de deux projets artistiques avec des classes des écoles Pierre-Joigneaux et Paul Bert A. Le montant du marché s'établit à 2.000,00 euros T.T.C. pour la réalisation de quarante heures d'intervention en classe ;
17. attribué à l'association ACTIVITÉS DÉCOUVERTE ET NATURE le marché subséquent n°20 relatif à l'organisation d'un séjour thématique de 10 à 15 jours au mois de juillet, vacances d'été 2014, conclu dans le cadre du lot n°5 concernant les séjours thématiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centre de vacances. Le montant du marché s'établit à 1.179,00 euros nets de taxes par personne participant au séjour ;
18. attribué à l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, le marché subséquent n°19 relatif à l'organisation d'un séjour thématique à la montagne en France pour huit à vingt enfants âgés de 6 à 10 ans pour la première quinzaine des vacances d'été 2014, zone C, conclu dans le cadre du lot n°5 concernant les séjours thématiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centre de vacances. Le montant du marché s'établit à 875,00 euros nets de taxes par personne participant au séjour ;
19. attribué à la société NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS (N.S.T.L.), le marché subséquent n°21 relatif à l'organisation d'un séjour thématique en France ou à l'étranger pour huit à vingt enfants âgés de 8 à 10 ans durant 7 à 9 jours au mois d'août, vacances d'été 2014, zone C, conclu dans le cadre du lot n°5 concernant les séjours thématiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centre de vacances. Le montant du marché s'établit à 749,00 euros T.T.C. par personne participant au séjour ;

20. attribué à l'association ACTIVITÉS DÉCOUVERTE ET NATURE le marché subséquent n°8 portant sur l'organisation d'un séjour en bord de mer et activités nautiques en France pour huit à dix-huit enfants âgés de 6 à 10 ans, pour la deuxième quinzaine des vacances d'été 2014, zone C, conclu dans le cadre du lot n°4 concernant les séjours en bord de mer et activités nautiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centre de vacances. Le montant du marché s'établit à 837,00 euros nets de taxes par personne participant au séjour ;
21. attribué à la S.N.C.F. le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un trajet en train aller-retour pour quinze jeunes âgés de 14 à 17 ans et de trois animateurs, soit dix-huit passagers, de la Gare de Lyon de Paris à Saint-Michel Valloire (l'aller a lieu le dimanche 23 février 2014 et le retour le samedi 1<sup>er</sup> mars 2014). Le montant de ce marché s'établit à 3.240,00 euros T.T.C. ;
22. attribué à la société WARTNER, le marché à procédure adaptée relatif au nettoyage et au blanchissage du linge. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter du 27 mars 2014 renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, soit une durée maximale de trois ans, s'établit entre une montant minimum de 1.500,00 euros H.T. et un montant maximum de 4.990,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'action culturelle

23. attribué à l'association NATURE EAU SCOPE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une conférence portant sur la projection du film-débat « Corse, les perles d'une île », par le réalisateur Pierre-Marie Hubert, le vendredi 14 février 2014 à 14h30, à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
24. attribué à l'association NEKO INSTITUTE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un atelier dessin de manga, de 17h à 19h les samedis 8 février, 8 mars, et 5 avril 2014, à la Médiathèque Jean-Monnet. Le montant du marché s'établit à 560,00 euros nets de taxes ;
25. attribué à la société TERRITOIRE ART ET CRÉATION le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Buenos Aires Madrigal » le jeudi 6 février 2014 à la salle Jean-Renoir, le montant de ce marché s'établit à 11.000,00 euros H.T. ;
26. attribué à la société BOOK YOUR SHOW le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Opéretta » le vendredi 7 mars 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 13.062,00 euros H.T. ;
27. attribué à l'association LA COMPAGNIE MARCATAN le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Motobécane » le vendredi 4 avril 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 3.500,00 euros H.T. ;
28. attribué à l'association OPUS 5 le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Concert violon virtuose – Orchestre de Chambre Nouvelle Europe » le dimanche 23 mars 2014 à la salle Jean-Renoir, le montant de ce marché s'établit à 7.396,00 euros nets de taxes ;

29. attribué à la FONDATION POUR L'ART DRAMATIQUE c/o THEATRE VIDY-LAUSANNE E.T.E. le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « André » le vendredi 21 mars 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 4.420,25 euros nets de taxes ;
30. attribué à JEAN-CLAUDE BAÏSSE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une conférence portant sur la projection du film-débat « Cambodge, une chanson khmère » le vendredi 11 avril 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
31. attribué à la compagnie ARPA le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Le pays des grenouilles » le mercredi 2 avril 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 1.370,80 euros nets de taxes ;
32. attribué à la société CARAMBA SPECTACLES le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Christophe – Intime Tour » le jeudi 3 avril 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 19.000,00 euros H.T. ;

*Direction des ressources humaines*

33. attribué au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à quatre modules d'une formation intitulée « Architecture, Urbanisme et Environnement », les 21 février, 27 et 28 mars, 24 et 25 avril et 5 et 6 juin 2014. Le montant de ce marché s'établit à 350,00 euros H.T. ;
34. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation spécialisée intitulée « motocycliste », du 10 au 21 mars 2014. Le montant de ce marché s'établit à 1.760,00 euros nets de taxes ;
35. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Excel-Initiation », les 22 et 23 mai 2014. Le montant du marché s'établit à 160,00 euros nets de taxes ;
36. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Outlook – Optimisation de la messagerie » le 7 novembre 2013. Le montant du marché s'établit à 80,00 euros nets de taxes ;
37. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Word 2010 – Initiation », les 15 et 16 mai 2014. Le montant du marché s'établit à 160,00 euros nets de taxes ;
38. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Word 2010 – Révision de base », les 12 et 13 juin 2014. Le montant du marché s'établit à 160,00 euros nets de taxes ;

39. attribué à l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation « Initiation aux premiers secours enfant nourrisson » pour dix agents communaux, le 28 mars 2014. Le montant de ce marché, s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
40. attribué au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le marché à procédure allégée relatif à la participation de deux agents communaux à une formation intitulée « Commerces et Espaces Publics », le 1<sup>er</sup> avril 2014. Le montant de ce marché s'établit à 15,00 euros H.T. par personne ;

Direction de la petite enfance

41. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif la fourniture de produits, de petits matériels et de consommables nécessaires aux soins et à l'hygiène des enfants âgés de moins de 4 ans des structures d'accueil petite enfance de la Commune :
- **le lot n°1** « Fourniture de petits matériels relatifs aux soins, à l'alimentation et à l'hygiène » au groupement d'entreprises composé de la PHARMACIE DE LA LÉGION D'HONNEUR (mandataire) et de la société BÉBÉ PHARMA ;
  - **le lot n°2** « Fourniture de changes complets à usage unique » à la société CELLULOSE DE BROCÉLIANDE.

Chaque lot est conclu pour une durée d'un an à compter du 28 janvier 2014, reconductible deux fois pour des périodes de même durée. Le montant de la dépense de ce marché à bons de commande s'établit, pour le lot n°1 entre 2.000,00 euros H.T. et 20.000,00 euros H.T., et pour le lot n°2, entre 12.000 euros H.T. et 43.000 euros H.T., par période contractuelle ;

Direction des finances

42. attribué à la société ATMI UNIVERS MONÉTIQUE trois marchés à procédure adaptée relatifs chacun à la maintenance d'un terminal de paiement électronique et d'un lecteur éditeur, destinés à l'enregistrement des paiements des usagers du point de paiement centralisé et des deux mairies de quartier. Le montant de chaque marché, conclu chacun pour une durée ferme d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, s'établit à 549,00 euros H.T. ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

43. signé l'avenant n°5 avec la S.M.A.C.L. du marché relatif à l'assurance « Flotte automobile » afin de prendre en compte les changements dans la composition des risques assurés au cours de l'année 2013. L'avenant prévoit à ce titre le paiement d'une cotisation complémentaire de 24,87 euros T.T.C. ;
44. attribué à la société ÉDITIONS LÉGISLATIVES le marché à procédure adaptée relatif au service d'information juridique par téléphone sur tous les domaines du droit. Le montant de ce marché, conclu à compter du 14 février 2014 pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 3.859,00 H.T. par période contractuelle ;

Service police municipale

45. signé l'avenant n°2 avec la société AFS2R du marché relatif à la location longue durée d'un véhicule équipé d'un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (L.A.P.I.) pour le compte de la police municipale. L'avenant a pour objet de permettre de substituer temporairement, du 18 mars au 18 juin 2014, dans l'attente de la signature d'une convention entre la Commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions prévue en juin 2014, un véhicule cinq places de type RENAULT Clio ou équivalent (ou supérieur) au véhicule de marque DACIA équipé du système L.A.P.I. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Service communication

46. attribué à la société BOTTIN CARTOGRAPHES S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de la cartographie interactive mise en place sur le site internet de la Commune : [www.bois-colombes.com](http://www.bois-colombes.com). Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une période de même durée, soit une durée maximale de deux ans. Le titulaire du marché est rémunéré par une offre d'espaces de communication à destination des entreprises, des commerçants, des artisans locaux, etc. dont il conservera les recettes ;

**II. Assurances**

47. réglé à la S.M.A.C.L. la prime de la police d'assurances responsabilité civile générale d'un montant de 16.993,97 euros T.T.C., pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
48. réglé au groupement ALLIANZ-COLDEFY la prime de la police d'assurances relative à la protection juridique et pénale des agents territoriaux et des élus d'un montant de 1.434,80 euros T.T.C., pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
49. réglé à la compagnie ALLIANZ par l'intermédiaire du Cabinet COLDEFY la prime de la police d'assurance multirisques commerçant d'un montant de 298,17 euros T.T.C., pour la période allant du 7 février 2014 au 6 février 2015 ;
50. réglé à la S.M.A.C.L. le montant de la franchise contractuelle responsabilité civile d'un montant de 1.000,00 euros à la suite d'un sinistre automobile survenu le 16 décembre 2013, ayant engagé la responsabilité de la Commune ;
51. accepté le versement de la somme de 464,05 euros par la société GENERALI I.A.R.D., assureur de la société NOVASOL, correspondant à une partie des frais de réparation d'un radiateur endommagé par ladite société à l'école Françoise-Dolto ;

### **III. Tarifs**

52. fixé, dans le cadre de l'opération du Printemps du Cinéma, à 3,50 euros le tarif pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs, du dimanche 16 au mardi 18 mars 2014 inclus ; l'application de ce tarif étant prolongée du mercredi 19 mars au 25 mars 2014, pour les spectateurs munis de la contremarque BNP PARIBAS ;

### **IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cession**

53. accepté les dons de documents d'archives de Monsieur J., Monsieur H., Madame D., Monsieur W., Monsieur V., Monsieur L., Monsieur M., Monsieur C., Madame C. et Monsieur S. dans les modalités définies par leur pacte adjoint respectif ;
54. conclu avec Monsieur D. un contrat de cession portant sur onze cartes postales. Le contrat de cession est conclu à compter du 14 mars 2014 et s'achèvera au plus tard dans 99 ans. Le contrat de cession est conclu à titre gratuit ;
55. cédé la saleuse de marque MACAGIL LEBON, propriété de la Commune, pour un euro symbolique à la société MATAGRIF ;

### **V. Louage de choses**

56. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des Bois-Colombiens :
- trois conventions sur le parking communal Larribot ;
  - une convention sur le parking communal Tassigny ;
  - quatre conventions sur le parking communal sis 48, rue Gramme ;
  - trois conventions sur le parking communal du collège Mermoz ;
57. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable en faveur de la société BOUYGUES IMMOBILIER relative à la location de trois parcelles communales cadastrées A 193 (187 m<sup>2</sup>), A 179 (266 m<sup>2</sup>) et A 181 (partiel – 327m<sup>2</sup>) d'une surface globale d'environ 780 m<sup>2</sup> et situées respectivement aux n°30, 32 et 34 rue Armand-Lépine. La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2014, puis se reconduira de mois en mois par tacite reconduction. Considérant l'intérêt général des travaux de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juin 2012 et en application du traité de concession, la convention est consentie à titre gratuit ;
58. mis fin, à compter du 31 décembre 2013, à la location dont Monsieur N. était titulaire pour l'appartement communal sis 68, rue Charles Duflos ;
59. mis fin, à compter du 14 janvier 2014, à la location dont Monsieur M. était titulaire pour le pavillon communal sis 50, rue Gramme ;
60. mis fin, à compter du 30 janvier 2014, à la location dont Monsieur G. était titulaire pour l'appartement communal sis 13, rue Armand-Lépine (lots 9 et 14) ;
61. mis fin, à compter du 28 février 2014, à la location dont Madame L. était titulaire pour l'appartement communal sis 365 avenue d'Argenteuil (lot n°13) ;
62. signé la convention avec l'association A.P.I. relative à la mise à disposition à titre

gratuit du préau de l'école maternelle Françoise-Dolto, pour l'organisation d'un carnaval, le 4 mars 2014 ;

## **VI. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs**

63. remboursé Maître Pierre GUTTIN, Avocat à la Cour, des frais d'assignation à comparaître devant la Cour d'Appel de Versailles, d'un montant de 63,50 euros T.T.C., dans le cadre d'un litige portant sur le renouvellement d'un bail commercial ;
64. versé la somme de 1.780,12 euros à Monsieur TINTURIER au titre des indemnités dues en sa qualité de commissaire-enquêteur sur les projets visant à permettre le transfert d'office des voies privées dites avenue Vitel et avenue Le Mignon dans le domaine public communal ;
65. fixé les honoraires de Maître HASDAY à 4.744,30 euros T.T.C. pour la défense de la Commune dans le cadre du contentieux l'opposant au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par la société BVL ARCHITECTURE ;
66. fixé les honoraires de Maître HASDAY à 2.600,15 euros T.T.C. pour son analyse et assistance juridique dans le cadre de la procédure de passation du marché public relatif à la mise à disposition, pose, dépose, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains de communication publicitaires et d'affichage d'informations municipales et de plans sur le territoire de la Commune, engagée sous la forme d'un dialogue compétitif ;
67. été informé que la requête de Monsieur et Madame L. tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré par Monsieur le Maire, a été rejetée par la cour administrative d'appel de Versailles ;
68. été informé que la requête de Monsieur P. et autres, tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré par Monsieur le Maire, a été rejetée par la cour administrative d'appel de Versailles ;
69. été informé que la requête d'un agent communal tendant à l'annulation de la notation qui lui a été attribué pour l'année 2010, a été rejetée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
70. été informé que la société AVIVA s'est pourvue en cassation afin de demander au Conseil d'État d'annuler le jugement du 31 octobre 2013 par lequel la cour administrative d'appel de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2009 ;
71. a assigné la société DEXIA CRÉDIT LOCAL devant le tribunal de grande instance de Nanterre pour un litige portant sur un emprunt structuré indexé sur la parité Euro/Franc Suisse, conclu en février 2012 avec ladite banque ;
72. été informé que la requête de Madame S. et autres tendant à l'annulation de l'avenant n°2 à la convention cadre conclue entre la Commune et l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine, a été rejetée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

73. été informé que Madame C.R. a déposé une requête devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin d'obtenir réparation suite à une chute sur une plaque d'égout située en face du 239, avenue d'Argenteuil ;

## **VII. Concessions dans le cimetière communal**

74. accordé deux concessions d'une durée de dix ans et de trois concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
75. accordé le renouvellement de douze concessions d'une durée de dix ans, de quatre concessions d'une durée de quinze ans, et de six concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

## **VIII. Droits de préemption**

76. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau consultable au secrétariat de la Direction générale des services ;
77. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau consultable au secrétariat de la Direction générale des services ;
78. communiqué au Conseil Municipal le compte rendu, consultable au secrétariat de la Direction générale des services, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation ;

## **MANDATURE 2014-2020**

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibération du 30 mars 2014, a :

### **I. Marchés publics**

#### **Direction de la construction**

79. signé avec la société BATIPLUS l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux missions de contrôle technique pour deux opérations de travaux neufs et de réhabilitation portant sur des écoles (opération n°1 : construction de l'école Pierre-Joigneaux ; opération n°2 : extension et réhabilitation de l'école Saint-Exupéry). L'objet de cet avenant vise à remplacer la mission « VIEL » par la mission « CONSUEL ». Il n'a aucune incidence financière ;
80. attribué à la société SÉMOFI le marché à procédure adaptée relatif à une mission géotechnique G2 PRO pour la construction de l'école Pierre-Joigneaux. Le montant forfaitaire du marché, qui est conclu pour une durée de huit semaines à compter de sa notification, s'établit à 8.241,73 euros H.T. ;

Direction de l'environnement

- 81. signé l'avenant n°1 au marché à procédure formalisée relatif à la collecte et à l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts, des encombrants et à l'entretien des conteneurs de la Commune conclu avec la société POLYBUISS S.A.S. L'avenant a pour objet de prendre en compte, d'une part, le changement de base 100 de l'indice F291016, et d'autre part, son remplacement par l'indice F291000 ;
- 82. signé l'avenant n°2 au marché à procédure formalisée relatif au nettoyage de la Commune conclu avec la société POLYBUISS S.A.S. L'avenant a pour objet de prendre en compte, d'une part, le changement de base 100 de l'indice F291016, et d'autre part, son remplacement par l'indice F291000 ;

Direction de l'action culturelle

- 83. attribué au groupe de musiciens JESTERS le marché à procédure allégée relatif au spectacle musical devant se tenir le dimanche 14 juillet 2014, place de la République. Le montant du marché s'établit à 3.400,00 euros T.T.C. ;
- 84. attribué à la société AMG-FECHOZ le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien préventif des équipements scéniques de la salle Jean-Renoir. Le montant du marché, conclu pour une période d'un an, reconductible deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.810,00 H.T. par période contractuelle ;
- 85. attribué à l'association COMÉDIENS & COMPAGNIE le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Le mariage de Figaro », le dimanche 18 mai à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 7.000,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

- 86. attribué à la société TRANSAVIA FRANCE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un trajet en avion aller-retour pour douze jeunes âgées de 15 à 17 ans et deux animateurs, soit quatorze passagers, à destination d'Athènes (Grèce) au départ de l'aéroport d'Orly, aller le 8 juillet 2014 et retour le 24 juillet 2014. Le montant de ce marché s'établit à 5.480,30 euros T.T.C. ;
- 87. attribué à la société ATHENS INTERNATIONAL YOUTH HOSTEL le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un séjour itinérant en Grèce et en Crète du 8 au 24 juillet 2014 pour douze jeunes âgées de 15 à 17 ans et de deux animateurs. Le montant de ce marché s'établit à 6.556,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

- 88. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Word 2010 – Initiation », les 13 et 14 octobre 2014. Le montant du marché s'établit à 160,00 euros nets de taxes ;

89. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Optimisation de la messagerie Outlook », le 24 juin 2014. Le montant du marché, s'établit à 60,00 euros nets de taxes ;
90. attribué à l'ARCHIVISTE FRANÇAIS FORMATION le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Construire un projet d'archivage électronique », du 19 au 21 mai 2014. Le montant du marché s'établit à 825,00 euros nets de taxes ;
91. résilié pour motif d'intérêt général et sans indemnité le marché à procédure allégée cité ci-avant ;
92. attribué à la société ÉLÉVATION ET SERVICES le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation « CACES 3B », les 28 et 29 avril 2014. Le montant de ce marché s'établit à 660,00 euros H.T. ;

#### Service relations publiques et vie associative

93. attribué à l'association LA CONFRÉRIE DES VIEUX MÉTIERS DU MOYEN-ÂGE le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de la Fête de la Ville, le dimanche 18 mai 2014. Le montant de ce marché s'établit à 43.000,00 euros H.T. ;

#### **II. Assurances**

94. réglé à la S.M.A.C.L. le montant de la franchise contractuelle responsabilité civile d'un montant de 500,00 euros à la suite d'un sinistre automobile survenu le 3 septembre 2013, ayant engagé la responsabilité de la Commune ;
95. réglé à la S.M.A.C.L. le montant de la franchise contractuelle responsabilité civile d'un montant de 1.000,00 euros à la suite d'un sinistre automobile ayant engagé la responsabilité de la Commune ;
96. réglé à la S.M.A.C.L. le montant de la franchise contractuelle responsabilité civile d'un montant de 1.000,00 euros à la suite d'un sinistre automobile ayant engagé la responsabilité de la Commune ;
97. accepté le versement de la somme de 750,00 euros par la société NOVASOL, correspondant au solde des frais de réparation d'un radiateur endommagé lors de prestations de nettoyage effectuées à l'école Françoise-Dolto ; ;
98. accepté le versement de la somme de 2.629,14 euros par la M.A.C.I.F., assureur de Monsieur F., correspondant aux dommages subis par la Commune, Monsieur F. ayant perdu le contrôle de son véhicule et détruit douze barrières anti-stationnement ;

#### **III. Dons, prêt d'œuvres d'art et cession**

99. accepté les dons d'œuvre d'art de Monsieur I., Monsieur T., Madame H., Monsieur D., Monsieur V., Monsieur P., Monsieur V., Madame F., Madame S., Monsieur F., Madame B. et Monsieur S. et les dons de documents d'archives de Monsieur B. et de Monsieur M. dans les modalités définies par leur pacte adjoint respectif ;

#### **IV. Louage de choses**

100. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des Bois-Colombiens :
- une convention sur le parking communal Larribot ;
  - une convention sur le parking communal Tassigny ;
  - une convention sur le parking communal sis 48, rue Gramme ;
  - une convention sur le parking communal 11-17, avenue Savoye ;
101. révisé la convention de location accordée à Madame M., concernant la location d'un pavillon communal, en ce sens que la facture de 1.208,90 euros T.T.C. liée à la réparation de sa chaudière, est à la charge de la Commune, en sa qualité de bailleur. Ce montant, acquitté par la locataire, sera donc déduit des loyers de mai et juin 2014 ;

#### **V. Avocats, actions en justice, huissiers de justice**

102. fixé les honoraires de Maître HASDAY à 4.000,00 euros H.T., soit 4.800,00 euros T.T.C. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre de la préparation d'un avenant au contrat de délégation de service public portant sur la concession, la construction et l'exploitation du centre aquatique ;
103. remboursé les frais d'assignation à Maître COPI, huissier de justice, dans l'affaire de cession de l'immeuble communal de Châtel ;
104. été informé par la cour administrative d'appel de Versailles que la société B.V.L. Architecture représentant le groupement de maîtrise d'œuvre composé de la société INCET, de M. Jean-Claude BRAGEOT et de M. Hubert PENICAUD, s'est désistée de sa requête d'appel dans le litige l'opposant à la Commune suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre de Tennis rue Gramme ;

#### **VI. Concessions dans le cimetière communal**

105. accordé une concession d'une durée de dix ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
106. accordé le renouvellement douze concessions d'une durée de dix ans, de quatre concessions d'une durée de quinze ans, et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

#### **VII. Droits de préemption**

107. a refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau consultable au secrétariat de la Direction générale des services ;
108. a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau consultable au secrétariat de la Direction générale des services ;

109. communique au Conseil Municipal le compte rendu, consultable au secrétariat de la Direction générale des services, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

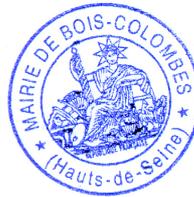
### QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la date de tenue de la commission d'attribution des places en crèches ;
- les travaux de voirie en cours d'achèvement au croisement de l'avenue Renée et de la rue Charles-Chefson et notamment la question du marquage au sol et des panneaux de signalisation indiquant le double sens de circulation ;
- l'état d'avancement de la réforme des rythmes scolaires à Bois-Colombes ;
- la mise en place d'un plan de prévention des risques psychosociaux pour le personnel communal ;
- le placement en redressement judiciaire de l'association pilotechnique de Bois-Colombes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h37.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON